

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 16 (1904)

Rubrik: Correspondance de France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

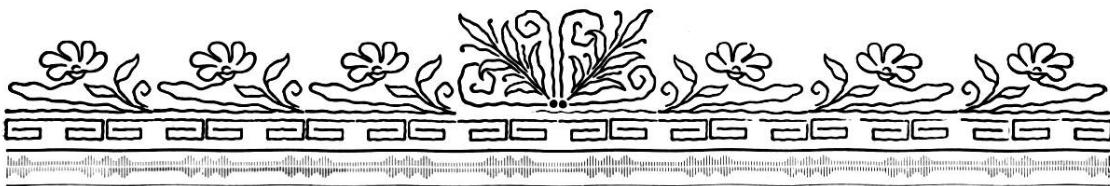
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Correspondance de France

Congrès de la propriété artistique. — Contrôle de l'identité des œuvres d'art. — Qualité des plaques **Σ** de la maison Lumière.



Dans quelques jours aura lieu à Marseille le XXIII^e Congrès international de la propriété artistique et littéraire.

Parmi les questions qui y seront traitées, il en est qui concernent la propriété des œuvres photographiques. Eternelle question toujours nouvelle, puisqu'en fin de compte on n'arrive jamais, pour la France au moins, à une solution de nature à fixer la jurisprudence d'une façon suffisamment précise.

Il semblait qu'un seul mot pouvait permettre d'englober la photographie dans les arts dignes d'une protection légale ; mais jusqu'ici nul n'a voulu le prononcer avec une autorité capable de le faire adopter.

Il s'agirait d'ajouter simplement que la photographie doit être comprise dans les arts graphiques visés par la loi.

MM. Davanne et Taillefer sont délégués à ce Congrès où ils soutiendront, avec la compétence qu'on leur connaît, les droits de la photographie à une protection égale à celle qu'on accorde à toutes les œuvres d'art, quelque soit le moyen employé pour les exécuter.

Nous ne savons vraiment pas pourquoi la jurisprudence s'étant établie *ipso facto* sur cette question, on n'en vient pas à formuler une protection légale bien établie et avec assez de précision pour supprimer toute hésitation.

A part quelques très rares exceptions, les tribunaux français pratiquent l'assimilation de la photographie aux autres arts graphiques. Ce n'est que justice. Pourtant, on a vu tout dernièrement rendre un jugement en opposition avec cette conception. Ce fait suffit pour indiquer la nécessité d'en finir au plus tôt avec de pareilles incertitudes.

Le Congrès étant international, il se peut que d'autres propositions soient présentées et discutées.

La protection des œuvres photographiques varie quant à sa nature et à sa durée dans diverses nations. C'est là une anomalie fâcheuse et qu'il conviendrait de combattre en émettant des vœux en faveur d'une jurisprudence égale dans tous les pays.

* * *

Récemment, on s'est préoccupé du moyen le plus convenable du contrôle de l'identité des œuvres d'art pour réagir surtout contre les falsifications.

Nous n'avons pas remarqué que l'on ait songé à confier à la photographie le soin de faciliter ce contrôle. On a parlé, entre autres choses, de l'apposition d'un timbre mobile sur les œuvres originales. Nous nous demandons quelle impossibilité s'opposerait à ce que le timbre fût appliqué sur les œuvres fausses.

A notre humble avis, une photographie de l'original, déposée en un lieu convenu, par exemple dans une collection créée ou à créer de photographies documentaires, serait le meilleur moyen d'assurer l'identité de l'œuvre originale en dépit de tous les timbres mobiles. Il suffirait de compléter ce dépôt par l'indication des nom et prénom de l'a-

Anastigmats = Aplanats

et Chambres à main
de
l'ancienne Maison

Emil Busch

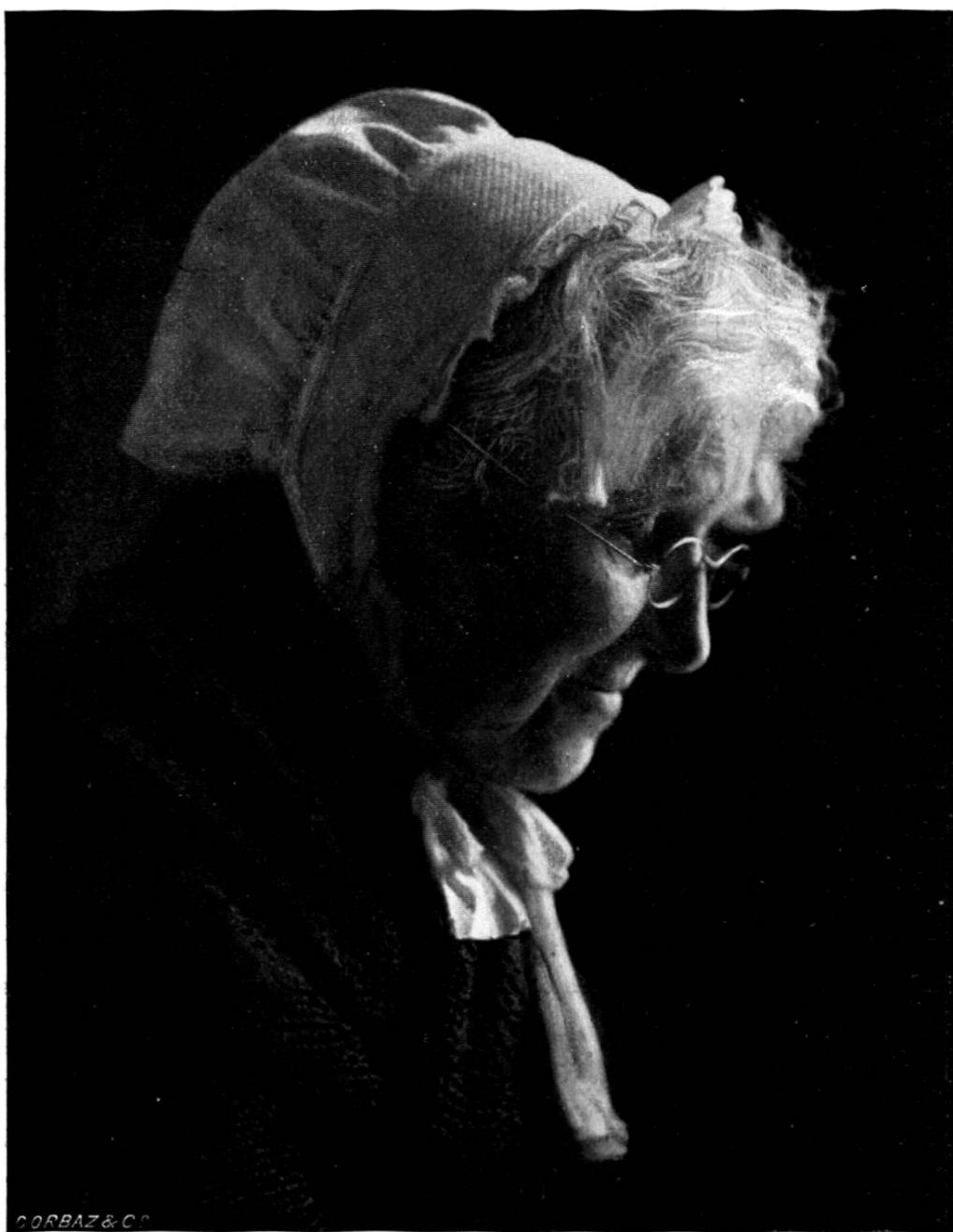
Rathenow

Fondée en 1800

„Sur demande envoi franco
du Catalogue illustré“



teur, de la date de la réception au sein de la collection et des dimensions de l'œuvre.



Premier prix du III^{me} concours
du "Journal suisse des Photgraphes."

Phot. J. Luscher, Genève.

Aucun moyen de contrôle de l'identité ne paraît pouvoir être préféré à celui-là.

Ce serait un complément du service de l'identité judiciaire et l'on pourrait, moyennant le paiement d'une indemnité

établie suivant un tarif publié, obtenir une ou plusieurs copies des originaux.

Nous livrons cette idée à l'étude et à la discussion, avec la conviction qu'on pourra la réaliser facilement pour le plus grand profit des artistes et même des photographes.

* * *

Nous avons pu, durant nos vacances, faire un essai sérieux sur la nature des plaques **Σ** de la maison Lumière et vérifier leurs qualités précieuses et surtout leur grande sensibilité.

Elle est telle qu'il convient, avant d'en faire un usage pratique, de bien régler la durée de la pose soit avec l'obturateur, soit à la main.

Dans les grandes lumières, il faut aller très rapidement et faire usage d'un très petit diaphragme. Pour les sujets très sombres, une pose très rapide permet d'obtenir quand même d'excellents résultats. C'est à peine si une seconde de pose est nécessaire avec un diaphragme d'ouverture réduite. Il est vrai que dans ces cas le développement est assez lent, mais, même en durant plus d'une heure, il donne des épreuves très vigoureuses et sans aucun voile.

Le grain de ces plaques est très fin et à ce point de vue elles sont de beaucoup supérieures à la plupart des plaques rapides.

Nous ne saurions donc trop recommander aux amateurs comme aux professionnels cette marque vraiment remarquable par ses précieuses qualités. Sans doute traitées à l'orthochrome ou au pinachrome, elles doivent donner pour la photographie des couleurs des résultats excellents. Nous nous proposons d'en faire l'essai dans cette voie et nous en rendrons compte prochainement.

Pour les poses en plein soleil ou en lumière très vive, on ne saurait trop modérer l'impression par une rapidité grande d'obturation, par l'emploi d'un très petit diaphragme et, enfin, par un développeur fortement bromuré.

Léon VIDAL.

